



NOTE AUX OPERATEURS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation communautaire relative à la sûreté et à la sécurité votée en 2005 et 2006, la Commission européenne et la Confédération suisse ont négocié une modification de l'accord de 1990 relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises, visant à étendre le champ d'application de cet accord aux mesures douanières de sécurité.

La nouvelle réglementation applicable au 1^{er} janvier 2011 impose la fourniture, de manière anticipée et par la voie électronique, d'une nouvelle déclaration en douane sommaire contenant des données sûreté et sécurité pour toutes les marchandises en provenance et à destination de pays autres que les membres de l'Union européenne et de la Suisse.

Les aéroports de Bâle-Mulhouse et de Genève-Cointrin, points d'entrée par la voie aérienne, sont entre autres concernés par ces nouvelles formalités.

Il a été décidé conjointement par nos deux administrations, compte tenu des situations géographiques de chacun des deux aéroports, que les autorités douanières françaises feront les contrôles sûreté-sécurité pour tous les flux communautaires et suisses à l'importation à Bâle-Mulhouse alors que les autorités douanières suisses feront ces mêmes contrôles à Genève-Cointrin.

Pour ce faire, les déclarations sommaires sûreté-sécurité couvrant les marchandises destinées à Bâle-Mulhouse seront transmises par voie électronique et suivant le mode de transmission EDI (échange de données informatisées) au système français et celles destinées à Genève-Cointrin dans le système suisse.

Des informations complémentaires sont disponibles :

- sur le site internet de la douane française : www.douane.gouv.fr – Entreprises – système ICS (Import Control System) partie réglementaire et partie technique : www.pro.douane.gouv.fr – services disponibles – ICS
- ainsi que sur le site internet de la douane suisse (en français : http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/verzollung/02302/index.html?lang=fr et en allemand : http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/verzollung/02302/index.html?lang=de).

Afin d'aider les opérateurs de ces deux plateformes logistiques, il a été convenu conjointement qu'une conférence commune se tiendra sur chaque site à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le directeur général des douanes
et droits indirects

Jérôme FOURNEL

Le directeur général des douanes

Rudolf DIETRICH